

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

CA Code (Nufarm)	: 3070
Code du produit	: AMM 2060132
Oracle Recipe Code (Nufarm)	: OR3070
Item codes	: 100006844
Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: CONSERVE
Type (Nufarm)	: Third Party
Country (Nufarm)	: France

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Insecticide

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Distributeur

Nufarm S.A.S  
Immeuble WEST PLAZA  
11 rue du débarcadère  
92700 COLOMBES - FRANCE  
T +33 1 40 85 50 50 - F +33 1 47 92 25 45  
[FDS@nufarm.com](mailto:FDS@nufarm.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Organisme français INRS +33 1 45 42 59 59; Nufarm S.A.S +33 1 40 85 51 15

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique —	H400
Danger aigu, catégorie 1	
Dangereux pour le milieu aquatique —	H410
Danger chronique, catégorie 1	

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Mentions de danger (CLP)	: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation agréée pour l'élimination des déchets dangereux, conformément à la réglementation nationale.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient 1,2-Benzisothiazole-3 (2H) -one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

# CONSERVE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Spinosad	(N° CAS) 168316-95-8 (N° CE) 434-300-1 (N° Index) 603-209-00-0	11.6	Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
1,2-Propanediol	(N° CAS) 57-55-6 (N° CE) 200-338-0 (N° REACH) 01-2119456809-23	0 - 5	Non classé
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	0 - 0,05	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	( 0.05 =<C < 100) Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Déplacez la victime à l'air libre. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- Premiers soins après contact oculaire : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- Premiers soins après ingestion : Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire. Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucune donnée disponible.

# CONSERVE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Ce produit ne brûlera pas tant que l'eau ne se sera pas évaporée. Les résidus peuvent brûler. S'il y a exposition à un feu provenant d'une autre source et que l'eau s'est évaporée, une exposition à des températures élevées peut provoquer des fumées toxiques.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Certains composants de ce produit peuvent se décomposer au cours d'un incendie. La fumée peut contenir des composants non identifiés qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes d'azote. Oxydes de carbone (CO, CO2).

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, utiliser un brouillard d'eau, du gaz carbonique, de la poudre chimique ou de la mousse. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les sections 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel» et 12 «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.
- Protection en cas d'incendie : Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Si l'équipement de protection n'est pas disponible ou non utilisé, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Porter un équipement de protection individuel. Cf. rubrique 8.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Voir section 12 «Informations écologiques». Les déversements ou les rejets dans les cours d'eau naturels devraient tuer les organismes aquatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).
- Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
- Autres informations : Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver hors de portée des enfants. Ne pas avaler. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Utiliser avec une ventilation suffisante.
- Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Stocker dans un endroit sec. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Ne pas entreposer près de la nourriture, de produits alimentaires, de médicaments ou des approvisionnements d'eau potable.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette sur le récipient.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Spinosaad (168316-95-8)		
UE	Notes	TWA = 0,3 mg/m3 (Dow IHG)
1,2-Propanediol (57-55-6)		
UE	Notes	TWA = 10 mg/m3 (US WEEL)

# CONSERVE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Protection des mains:

Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

#### Protection des voies respiratoires:

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols, type AP2.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Beige.
Odeur	: Prononcée.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8.2 CIPAC MT75.1 (pur)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Non applicable
Point de fusion	: Sans objet
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 100 °C eau
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: > 400 °C EEC A15
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: 1.034 Digital Density Meter (Oscillating Coil)
Masse volumique	: 1.04 g/cm <sup>3</sup> @ 20°C
Solubilité	: Dispersable.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 85.7 mPa·s @ 24,3°C
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

# CONSERVE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation ne se produira pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage. L'ingrédient actif se décompose à des températures élevées.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. La décomposition thermique génère : Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

CONSERVE	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 17.02 mg/l/4h

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 8.2 CIPAC MT75.1 (pur)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Peut provoquer une douleur démesurée par rapport au degré d'irritation des tissus oculaires. Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire. Des lésions cornéennes sont peu probables. pH: 8.2 CIPAC MT75.1 (pur)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes. Concernant la sensibilisation respiratoire: Aucune information pertinente n'a été trouvée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.
Cancérogénicité	: Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.
Toxicité pour la reproduction	: Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Chez les animaux, Spinosad s'est révélé la cause de vacuolisation des cellules de différents tissus. Les niveaux de doses qui ont produit ces effets étaient plusieurs fois supérieurs à tous ceux auxquels on s'attend d'une exposition due à l'utilisation. Pour le ou les composants mineurs: Chez les animaux, des effets ont été rapportés sur les organes suivants à la suite d'une exposition à des aérosols: Poumons.
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

CONSERVE	
Viscosité, cinématique	82.40384615 mm <sup>2</sup> /s

# CONSERVE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Spinosad (168316-95-8)</b>	
CL50 96 h poisson	4 g/l <i>Cyprinus carpio</i> (carpe commune); OECD 203
CL50 96 h poisson	27 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)
CL50 autres organismes aquatiques 1	5.9 mg/l <i>Lepomis macrochirus</i> (crapet arlequin)
CE50 48h crustacés	> 1 mg/l <i>Daphnia magna</i> (Puce d'eau); OECD 202; Méthode de test: Immobilisation
NOEC chronique poisson	0.5 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique crustacé	0.0012 mg/l <i>Daphnia magna</i> (Puce d'eau)
ECb50, <i>Skeletonema costatum</i> (Diatom)	0,107 mg/l (120 heures, Méthode de test: Inhibition de la croissance)
ECb50, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algue verte)	39 mg/l (7 jours)
EC50, <i>Lemna gibba</i> (lentille d'eau)	10,6 mg/l (14 jours)
EC50, <i>Anabaena Flos-aquae</i>	6,1 mg/l (120 heures)
LC50, <i>Eisenia fetida</i> (Ver de terre)	> 970 mg/Kg (14 jours)
LD50, <i>Colinus virginianus</i> (Colin de virginie), oral	> 2000 mg/Kg p.c.
LC50, <i>Colinus virginianus</i> (Colin de virginie)	> 5253 mg/Kg
LD50, <i>Apis mellifera</i> (abeille), oral	0,06 µg/abeille (48 heures)
LD50, <i>Apis mellifera</i> (abeille), Contact	0,05 µg/abeille (48 heures)

<b>1,2-Propanediol (57-55-6)</b>	
CL50 96 h poisson	40613 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)
CE50 96h algae	19000 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
NOEC (chronique)	13020 mg/l <i>Ceriodaphnia dubia</i> ; 7 j
NOEC, Bacille <i>Pseudomonas putida</i>	> 20000 mg/l (18 heures, Méthode de test: Toxicité pour les bactéries)

<b>1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</b>	
CL50 96 h poisson	1.9 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)
CE50 48h crustacés	3.7 mg/l <i>Daphnia magna</i> (Puce d'eau)
CEr50 (algues)	0.8 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algue verte); 72 h
CEr50 (autres plantes aquatiques)	0.36 mg/l <i>Skeletonema costatum</i> (Diatom)
NOEC (chronique)	0.15 mg/l <i>Skeletonema costatum</i> (Diatom)
NOEC chronique algues	0.21 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algue verte)
EC50, Boue activée	28,52 mg/l (3 heures, Méthode de test: Inhibition de la respiration)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Spinosad (168316-95-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable. Une exposition à la lumière du soleil devrait provoquer une photodégradation en surface.
	pH 7 (DT50 = 0,84 - 0,96 days); pH 9 ((DT50 = 200 - 259 days)
Biodégradation	< 1 % 28 d; OECD 301B

<b>1,2-Propanediol (57-55-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. La biodégradation peut se produire dans des conditions anaérobies (en l'absence d'oxygène).
Biodégradation	81 % 28 j

<b>1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	24 % 28 j

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Spinosad (168316-95-8)</b>	
FBC poissons 1	114 <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	Entre 100 et 3000
Log Pow	4.01

<b>1,2-Propanediol (57-55-6)</b>	
FBC poissons 1	< 1

# CONSERVE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

1,2-Propanediol (57-55-6)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0.09
Log Pow	-1.07
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Log Pow	0.64 (Estimation)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Spinosad (168316-95-8)	
Mobilité dans le sol	Pour un ou des produits semblables: Spinosyn A. Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).
Log Koc	Koc = 35024

1,2-Propanediol (57-55-6)	
Mobilité dans le sol	Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit. Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).
Log Koc	Koc < 1

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Mobilité dans le sol	Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit. Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).
Log Koc	Koc = 104 (Estimation)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

CONSERVE	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
(57-55-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
(168316-95-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Cette substance n'est pas listée au sein de de la réglementation Européenne (CE) n° 2037/2000 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Éliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique. Les produits non utilisés et les emballages commerciaux peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport




Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Spinosad)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Spinosad)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Spinosad)
Description document de transport		
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Spinosad), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Spinosad), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Spinosad), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
9	9	9

# CONSERVE

## Fiche de Données de Sécurité

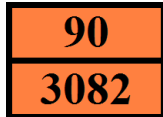
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA
		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



#### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

#### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG

Print date 06/10/2020

FR - fr

8/9  
CA 3070



# CONSERVE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions : 4510

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

NUFARM SDS TEMPLATE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Print date 06/10/2020

FR - fr

9/9  
CA 3070